

# JEUNES DEMOCRATES

Café Démocrate – 03 / 11 / 2009

## Surpopulation carcérale :

Plus de cellules, plus de prévention ?

Encellulement individuel : un vœu pieux ?

SURPOPULATION CARCÉRALE



# Etat des lieux des prisons françaises

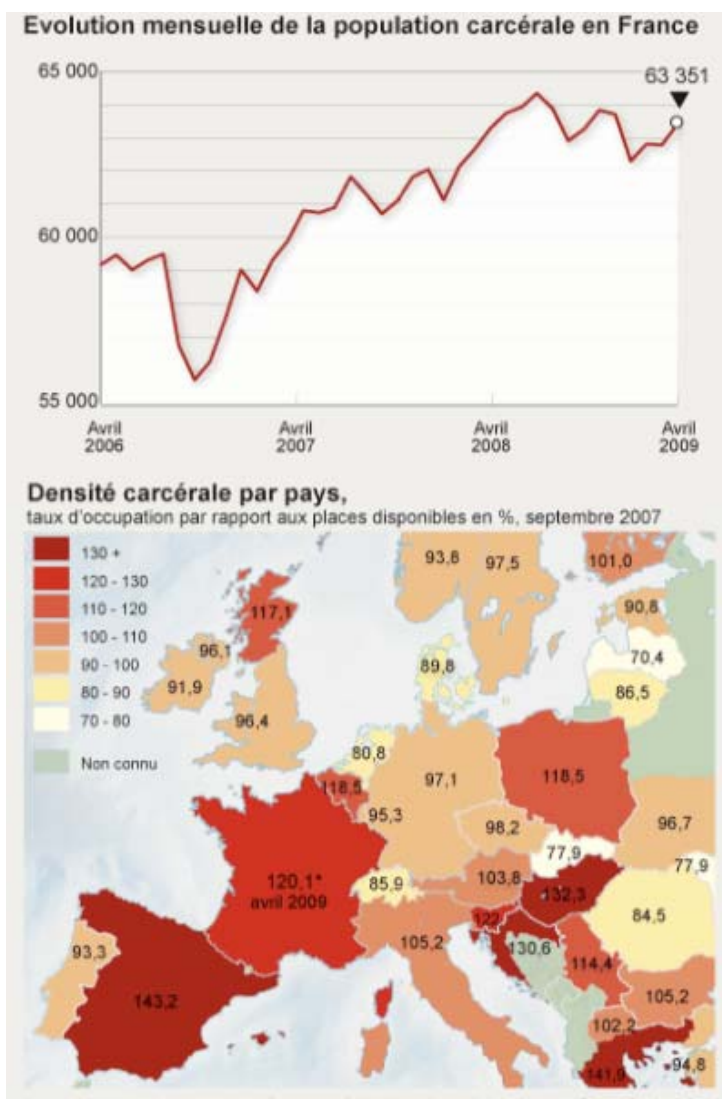
Sources : [www.vie-publique.fr](http://www.vie-publique.fr), [www.lemonde.fr](http://www.lemonde.fr), [www.france-info.com](http://www.france-info.com)

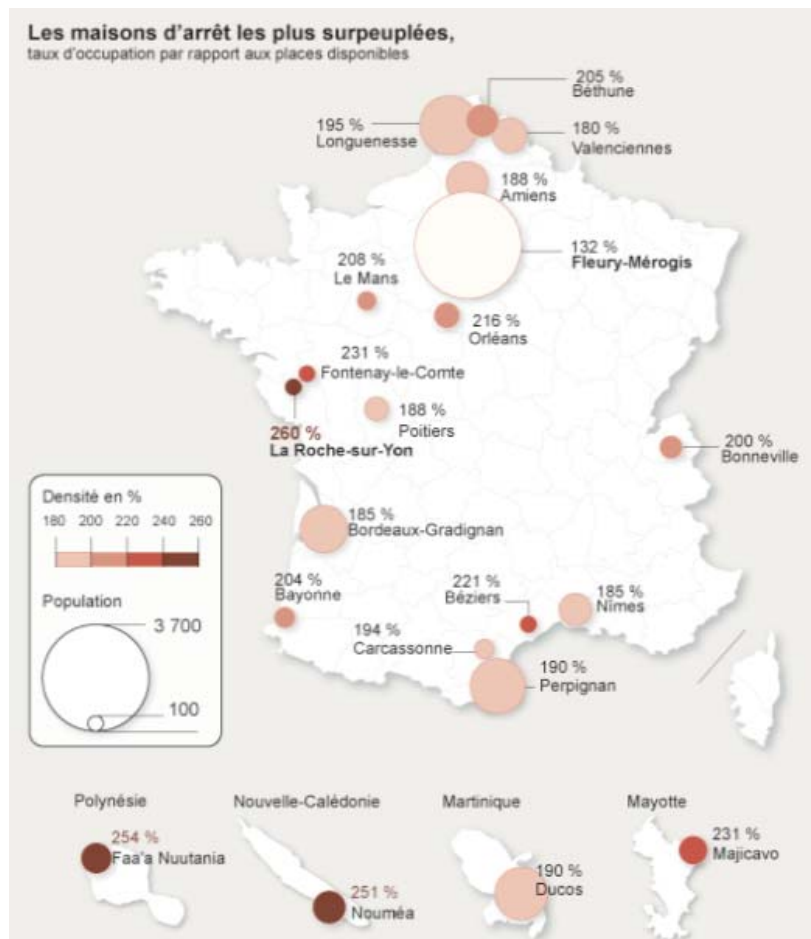
## Quelques définitions pour commencer...

Il est nécessaire d'établir des distinctions entre les établissements pénitentiaires en fonction des détenus qu'ils accueillent et du régime de détention qu'ils appliquent.

Ces 188 établissements se répartissent ainsi :

«Les 115 **maisons d'arrêt** sont censées être destinées aux prévenus en attente de jugement ainsi qu'aux condamnés dont le reliquat de peine est inférieur ou égal à un an lors de leur condamnation définitive ; quant aux 60 établissements pour peine, ils se répartissent en 5 **maisons centrales** où sont incarcérés les détenus les plus dangereux, 24 centres de détention réservés à des condamnés à des durées plus brèves ou qui témoignent d'une réelle volonté de réinsertion et 31 **centres pénitentiaires** constitués de quartiers différenciés aux régimes de détention plus ou moins rigoureux (dont 4 constitués, à titre principal, d'un quartier "centrale") ; enfin, 13 **centres de semi-liberté** sont réservés aux personnes dont les juges ont considéré qu'elles pouvaient être admises à cette mesure d'aménagement de peine».





**SURPOPULATION** : 63 351 détenus pour 52 535 places. Il y avait au 1er avril 63 351 détenus pour seulement 52 535 places disponibles dans les quelque 200 prisons françaises. Un pic historique a été atteint le 1er juillet 2008 avec 64 250 détenus. **Le taux de densité carcérale, actuellement de 120,5%** (102% en moyenne dans les 47 Etats du Conseil de l'Europe).

«Ces situations engendrent sans aucun doute des situations d'attente et de frustrations», note le Contrôleur général des prisons dans son rapport 2008. **Cela pèse sur l'état psychologique des détenus et de ceux qui les surveillent.**

Plusieurs facteurs expliquent cette surpopulation. **La hausse tout d'abord du nombre de personnes mises en cause par les services de police et de gendarmerie.** Selon un rapport du Sénat, ce chiffre est passé de 600 000 en 1974 à plus d'1,1 million aujourd'hui (+ 93 %). **«L'augmentation en valeur absolue du nombre de peines d'emprisonnement prononcées de 252 201 en 2002 à 317 322 en 2006 (+ 26 %)»**, explique également cette hausse. Selon ce rapport, «l'impact des législations pénales plus récentes et notamment de la loi du 10 août 2007 renforçant la lutte contre la récidive des majeurs et des mineurs reste en revanche plus difficile à apprécier. D'après certaines estimations du ministère de la justice, le prononcé de « peines plancher » en cas de récidive serait responsable d'une augmentation de 2,5 % des incarcérations».

**LE NOMBRE DE SUICIDES EN HAUSSE : 115 détenus se sont donné la mort en 2008**, un nombre en **augmentation** par rapport à 2007 (96) et 2006 (93), une hausse en proportion de celle du nombre de détenus sur cette période, selon l'Administration pénitentiaire (AP) qui refuse désormais de fournir des chiffres. Il y a eu dix fois plus de tentatives de suicide (1 200) selon le Contrôleur général Jean-Marie Delarue. Depuis début 2009, l'association Ban public a recensé «52 suicides et morts suspects». Les syndicats dénombrent entre 45 et 50 suicides parmi les détenus et **dix chez les surveillants**. Le taux français de 17 suicides pour 10 000 détenus est «le double de celui de l'Allemagne ou la Grande-Bretagne et le triple de celui de l'Espagne», selon des statistiques du Conseil de l'Europe.

**INSECURITE** : «les prisons sont des lieux de violence et de crainte», note Jean-Marie Delarue qui cite notamment l'insécurité dans les douches ou les cours de promenade qualifiées de «zones de non droit». Début avril, les syndicats des personnels de la maison d'arrêt de **Fleury-Mérogis** recensaient entre **25 et 30 agressions sur des surveillants pour les trois premiers mois de l'année dans cette seule maison d'arrêt.**

## Focus : Centre pénitentiaire & Maison d'arrêt de Caen

Sources : [www.annuaires.justice.gouv.fr](http://www.annuaires.justice.gouv.fr), Entretien avec le Directeur du Centre Pénitentiaire de Caen (30 octobre 2009)



L'établissement, officiellement mis en service en **1907**, se situe sur l'emplacement d'une ancienne léproserie fondée en 1160. Réunie aux hospices de Caen sous Louis XIV, il a été transformé en dépôt de mendicité et utilisée comme prison pour les condamnés du département du Calvados de 1808 à 1817. Aménagé sous le Second Empire, il a ensuite servi jusqu'en 1873 à l'emprisonnement des condamnés des deux sexes. Après cette date, elle a été réservée aux réclusionnaires et plus tard aux condamnés politiques.

Plusieurs fois bombardé durant la seconde guerre mondiale, l'établissement, alors classé comme maison centrale, a été en partie reconstruit dans les années 50. Il est devenu centre de détention pour longues peines en 1975.

La capacité d'accueil est de 429 places, dont 17 places doubles, c'est-à-dire des cellules dans lesquelles 2 condamnés peuvent être logés. **L'établissement pénitentiaire de Caen ne connaît jamais de surpopulation.**

Ce centre regroupe essentiellement des délinquants sexuels. **Un centre de détention est un régime de vie adapté.** Selon le Directeur de l'établissement, « on ne peut pas gérer quelqu'un pendant 20 ou 30 ans comme on gère quelqu'un en maison d'arrêt ». Les détenus sont donc libres d'organiser leur journée, ils ont une **liberté de mouvement au sein de l'établissement** (possèdent donc la clé de leur cellule). Ils sont incités à être actifs, à cadencer leur journée : différents ateliers sont proposés (peinture, sculpture), une bibliothèque est à leur disposition tout comme des terrains de sport.



Les détenus peuvent téléphoner de l'établissement via des cabines téléphoniques aux numéros pré contrôlés. La superficie des cellules de l'établissement pénitentiaire varie entre 5,5 m<sup>2</sup> et 15 m<sup>2</sup>. Les détenus sont cependant libres de n'y être que pour dormir.

En revanche, la **Maison d'Arrêt de Caen** est en permanence confrontée à la surpopulation carcérale. Elle compte très régulièrement entre **400 et 500 prévenus et détenus pour seulement 310 places !**

Depuis l'été 2008, les prévenus et les détenus sont dans des quartiers séparés, ce qui n'était pas le cas auparavant.

# Projet de loi pénitentiaire

Source : <http://www.vie-publique.fr/actualite/panorama/texte-discussion/projet-loi-penitentiaire.html>

## Où en est-on ?

Le conseil constitutionnel a été saisi le 20 octobre 2009 d'un recours déposé par plus de 60 députés.

Le texte définitif du projet de loi avait été adopté le 13 octobre 2009, le Sénat et l'Assemblée nationale ayant adopté le texte mis au point par la Commission mixte paritaire.

Présenté en Conseil des ministres le 28 juillet 2008 par Mme Rachida Dati, alors ministre de la justice, le projet de loi avait été adopté en première lecture par le Sénat, après déclaration d'urgence, le 6 mars 2009 et par l'Assemblée nationale, avec modification, le 22 septembre 2009.

## Que modifie – t – il ?

Ce texte garantit d'abord aux prisonniers l'usage de certains droits :

- la domiciliation à l'établissement pénitentiaire permettant l'obtention de papiers d'identité, l'exercice du droit de vote ou l'obtention de prestations sociales,
- le maintien des liens familiaux grâce à l'amélioration des visites et à une plus grande facilité d'usage du téléphone,
- le droit au travail dont l'exercice devrait être facilité notamment grâce à l'intervention des entreprises d'insertion à l'intérieur même des établissements pénitentiaires,
- le droit à la formation, les régions pouvant se charger, à titre expérimental, de la formation professionnelle des détenus
- l'aide aux plus démunis par des aides en nature (produits d'hygiène, matériel pour la correspondance, matériel scolaire, etc.)
- les détenus pourront se pacser, y compris avec un autre détenu, alors que jusqu'alors seuls les mariages étaient possibles.

Par ailleurs plusieurs dispositions visent à développer les alternatives à la détention provisoire et les aménagements de peine, ce qui pourrait contribuer à diminuer le surpeuplement des prisons :

- Les prisonniers condamnés à une peine inférieure à 5 ans pourront sortir de prison quatre mois avant la fin de leur peine et devront porter un bracelet électronique durant ces quatre mois.
- Les personnes mises en examen pourront être assignées à résidence sous bracelet électronique au lieu d'être incarcérées en détention provisoire.
- Les aménagements de peine seront facilités pour les peines d'emprisonnement de moins de 2 ans (à l'exclusion des récidivistes et des délinquants sexuels).
- Les prisonniers âgés de plus de 75 ans pourront bénéficier d'une libération conditionnelle avant même d'avoir effectué la moitié de leur peine.
- Les suspensions de peines pour les grands malades seront plus faciles à obtenir.

Le projet prévoit de mieux distinguer les régimes de détention en fonction de la personnalité des prisonniers et une meilleure adaptation des cellules collectives.

Le principe de l'encellulement individuel est réaffirmé, mais un moratoire permettant des dérogations à ce principe pendant 5 ans a été adopté.

Un code de déontologie sera élaboré à l'usage des personnels pénitentiaires.